

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-47

Le 29 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Anne-Sophie François par M. Julien Corette.

ABSENTE : Mme Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025 en 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 58,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 99,38 %

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du mardi 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

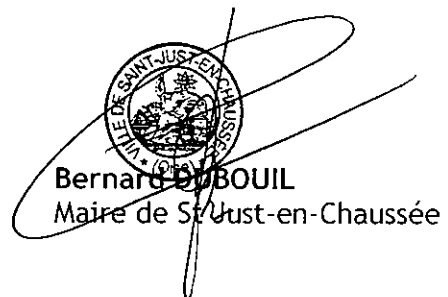
à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 58,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 99,38 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux

Pour copie conforme.


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260429-2026-47-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026